



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRÊCHES-SUR-SAÔNE

Séance du lundi 7 septembre 2026

En exercice : 23

Présents : 19

Excusés : 3

Absents : 1

Date de la convocation :
02/09/2026

Président de séance :
Valentin CARRERAS

Secrétaire de séance :
Vincent THIBERT

Rapporteur : Vincent THIBERT

N° interne de l'acte : 2026-58

lundi 7 septembre 2026, le conseil municipal de Commune de Crêches-sur-Saône, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de M. Valentin CARRERAS.

Membres présents :

Aurélié BARRAT, Gwenaél BRAC DE LA PERRIERE, Valérie BOUILLOUX, Valentin CARRERAS, Corinne CONDEMIN, Françoise CURAILLAT, Emilie DAILLY, Claire DE CROMBRUGGHE, Pascal DUCROUX, Océane FERREIRA NUNES, Annick GUYON, Sébastien JAILLET, Bekrih KRASNICI, Christiane REY, Jean-Louis SEIGNEURET, Pierre SIGNORET, Julien STOYE, Vincent THIBERT, Christine VAZ

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Céline CARREIRO (donne pouvoir à : Annick GUYON), Eric FOREST (donne pouvoir à : Vincent THIBERT), Luc GIROUX (donne pouvoir à : Gwenaél BRAC DE LA PERRIERE)

Membres Absents :

Lucien MILLOT

Objet : Modification de la dénomination d'une voie publique

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 conférant au Conseil Municipal la compétence générale pour régler par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-34-1 issu de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (dite loi 3DS), imposant aux communes de procéder à la dénomination des voies et de transmettre ces données pour alimenter la Base Adresse Nationale (BAN) ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir le nom des voies publiques de la commune ;

Considérant qu'il convient de modifier le nom de la voie actuellement dénommée « Rue des Teppes » afin de d'être en cohérence avec la nouvelle numérotation ;

Considérant que cette nouvelle dénomination répond à un intérêt public local, ne porte pas atteinte à l'ordre public ni aux bonnes mœurs, et qu'elle facilitera le repérage des lieux par les services de secours, de livraison et de La Poste ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (NPPAV: J-L SEIGNEURET, L.GIROUX), décide :

- **D'approuver** le changement de dénomination de la voie communale suivante, telle qu'identifiée sur le plan annexé à la présente délibération :

- **Ancienne dénomination :** rue des Teppes
- **Nouvelle dénomination :** Impasse des Teppes

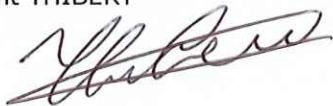
- **De charger** Monsieur le Maire de procéder aux formalités de publicité de la présente délibération et de la notifier aux services administratifs et publics compétents (Préfecture, Services Fiscaux/Cadastre, SDIS/Secours, La Poste, EDF, etc.).

- **De charger** Monsieur le Maire de procéder, dans un délai maximum d'un mois, à la mise à jour et à la transmission de cette modification dans la Base Adresse Locale (BAL) de la commune afin

d'alimenter la Base Adresse Nationale (BAN), conformément à l'article L. 2121-34-1 du CGCT.

- **D'inscrire** les crédits nécessaires aux dépenses d'achat et de pose des nouvelles plaques de rue au budget communal de l'exercice en cours.

Le Secrétaire de séance,
Vincent THIBERT



Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié conforme
au registre,
Le Maire,
Valentin CARRERAS

